

DGDA



Le Directeur Général

DGDA/DG/DGA.T/DG/2017/060

NOTE AU PUBLIC

Concerne: Soumission du manifeste à travers le GUICE

1. Il est porté à la connaissance des transporteurs ou de leurs représentants, qu'à dater du 15 février 2017, l'accomplissement des formalités douanières consistant au dépôt du manifeste dans SYDONIAWorld est subordonné au passage par la plate-forme du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur, GUICE en sigle, mis en place en application du Décret n°15/019 du 14 octobre 2015 instituant un Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur.
2. Les modalités de soumission du manifeste à la douane à travers la plate-forme du GUICE sont définies dans le manuel des procédures en annexe à l'Arrêté Interministériel n° 035/CAB/MIN/FINANCES/2016 et n° 005/CAB/MIN-COM/2016 portant manuel de procédures harmonisées applicables au Guichet Unique du Commerce Extérieur.
3. Sont concernés par les dispositions de la présente note, les transporteurs ou leurs représentants œuvrant aux bureaux de douane frontaliers ci-après: MATADI BEACH, MATADI GATEWAY TERMINAL et SOCOPE.
4. La mise en œuvre du nouveau dispositif étant progressive, les transporteurs ou leurs représentants œuvrant dans les bureaux de douane frontaliers de la province douanière du KONGO CENTRAL, non encore concernés par la présente note seront informés, le moment venu, de l'effectivité de son application.
5. Les dispositions antérieures contraires à la présente note sont abrogées.

Fait à Kinshasa, le 14/02/2017

POUR LE DIRECTEUR GENERAL
« EMPECHE »
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

J.B. NKONGOLO KABILA MUTSHI

Toujours davantage : aujourd'hui plus qu'hier et demain plus qu'aujourd'hui !